REÇU EN PREFECTURE le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20241205-D2024_032-D



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 5 décembre 2024

Membres en exercice: 8

Date de Publicité: 05/12/2024

D/2024-032

Aujourd'hui, Jeudi 5 décembre 2024, à 9 heures 37, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de suppléant :

Madame DELNESTE

Etaient en visioconférence:

A titre de titulaire :

Mesdames FAHMY, JUSTOME, SCHMITT et EL KHADIR

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DEMANGE, KUHN et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT Cuisine Centrale

99_DE-033-253306187-20241205-D2024_032-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2024/032

Prix et modalités de commande des repas et autres prestations pour l'exercice 2025

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite au courrier du préfet nous indiquant que les statuts de notre établissement devaient prévoir notre fonctionnement, en dehors de toute convention, et suite à la délibération D2023/017, présentant les statuts, je vous propose de cadrer les prix et la commande de toutes les prestations délivrées par le SIVU pour l'année 2025.

Les prix des repas et des autres prestations sont votés hors taxes : le taux de TVA applicable aux différents types de repas et prestations est celui de la législation en vigueur.

TYPES DE REPAS SUR MENUS PROPOSES (sans pain)	PRIX REPAS H.T.	
MATERNELS	5,32 €	
ELEMENTAIRES	5,97 €	
ADULTES ENCADRANTS	6,62 €	
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs)	7,94 €	
MUNICIPAUX Mérignac	7,94 €	
FOYERS Bordeaux	7,50 €	
SENIORS Mérignac	7,51 €	
GOUTER	0,80 €	

Les villes et les CCAS de Bordeaux et de Mérignac commandent les repas sur la plateforme de commande du SIVU. Ils communiquent au SIVU la liste des sites de restauration concernant tous les types de convives, et s'engagent à informer le SIVU de tout changement (ouverture ou fermeture). Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bordeaux assurent eux-mêmes la commande sur la plateforme de commande du SIVU.

Application agréée E-legalite.com 99_DE-033-253306187-20241205-D2024_032-D

L'ensemble des modalités de commande est synthétisé dans le tableau suivant :

Délai	Type de prestation	Information transmise	Client
J-14 Avant 10H00	Commande pique-nique	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-Y	Commande de repas secours (GREVE)	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-7 à 12H	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac
	Commande de gouters		ALSH Bordeaux / ALSH + Scolaires Mérignac
J-2 avant 13h30	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil
J-6 à J-2 avant 10h00	Annulation de repas + Réajustement à la baisse Mail à commandes repas		Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-6 à J Avant 10H	Avant Commande de repas Plateforme commandes		Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac et Samu social
J-2 à partir de 13h30 à J avant 10h	Commande de repas complémentaires Réajustement à la baisse	Plateforme commandes Mail à commandes repas	Seniors Bordeaux / Mérignac et Maison d'accueil

J étant le jour de consommation et Y la date définie par le SIVU à chaque grève et transmis aux services scolaires

Toute annulation partielle ou totale en dehors des délais de modification est facturée.

REPAS ANNULES	FACTURATION
REPAS ANNULES APRES COMMANDE ET HORS	PRIX DES REPAS COMMANDES
DELAIS	

REÇU EN PREFECTURE le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20241205-D2024_032-D

Dans le cadre d'événements exceptionnels, comme d'évènements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les grèves ou tout évènement d'initiative municipale demandant :

- Soit des ajustements prévisibles à la hausse: le délai de J-15 jours calendaires doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative. Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un évènement prévisible, le SIVU pourra refuser, sans aucune manière, d'y répondre.
- Soit des ajustements prévisibles à la baisse : le délai de J-7 jours calendaires (excepté pour le public sénior et Maison d'accueil) doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par les Villes peut conduire le SIVU à comptabiliser les coûts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

Le SIVU ajuste correctement par site de restauration, dans les temps impartis et sans majoration, les livraisons de repas venant à manquer du fait d'une erreur matérielle de sa part. Les Villes et les CCAS communiquent quotidiennement au SIVU les situations de dysfonctionnement au travers de la fiche remarque client.

Pour la détermination de la qualification du « repas complémentaire », les cadrages suivants sont proposés : à partir de la fin du délai prévu pour la commande (heure et jour), toute commande sera considérée comme un repas complémentaire.

Dans tous les cas, le service municipal en charge de la restauration, communique les informations et éléments utiles et nécessaires en tout début de matinée et au plus tard pour 10 heures.

Pour la relivraison de ces « repas complémentaire », les modalités suivantes sont proposées :

- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est supérieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 5 repas complémentaires par site de restauration élémentaire et maternelle rattaché. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 6^{ème} repas complémentaire.
- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est inférieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 2 repas complémentaires par site de restauration. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 3ème repas complémentaire.

REPAS COMPLEMENTAIRES	FACTURATION
REPAS COMMANDES HORS DELAIS	PRIX DU REPAS + 32%
(Mois de septembre neutralisé en raison des incertitudes sur les	
effectifs pour les villes)	

99_DE-033-253306187-20241205-D2024_032-D

La prestation du SIVU peut être complétée par des produits nécessaires à l'activité des villes et à l'environnement du repas.

AUTRES PRESTATIONS	FACTURATION
PAIN	PRIX D'ACHAT
PORTION FRUIT A LA RECRE	0,40 €
PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMES PAR LA	
CUISINE CENTRALE (produits des menus de secours, épicerie et	PRIX D'ACHAT OU DE
décors de l'environnement du repas, lait, boissons,) ET	LOCATION +25%
MATERIEL DE L'ENVIRONNEMENT DU REPAS (barquettes,	
plateau repas, couverts et verres)	
PLATS FABRIQUES (livraison sur site suite problème ou panne sur	PRIX DE REVIENT
site)	ALIMENTAIRE +50%

Le SIVU peut aussi être amené à réaliser des prestations qui ne relèvent pas d'une commande quotidienne.

PRESTATIONS SUR DEVIS EN DEHORS DES MENUS PROPOSES **	ТҮРЕ	PRIX H.T.
	BASE	16,00€
BUFFET FROID (hors pain et boissons) *	AMELIORE	21,00€
	PLAISIR	27,00 €
	BASE	14,00 €
PLATEAU REPAS (hors pain et boissons) *	AMELIORE	17,00 €
9 92	PLAISIR	25,00€
	BASE	10,00 €
REPAS CHAUD (hors pain et boissons) *	AMELIORE	13,00 €
2 95	PLAISIR	22,00 €
	BASE	2,50 €
PETIT DEJEUNER ADULTES (hors pain) *	AMELIORE	4,00 €
	PLAISIR	9,00 €
	BASE	3,50 €
COLLATION ADULTE (hors pain) *	AMELIORE	7,00 €
	PLAISIR	12,00€
*Minimum de commande : pour 30 personnes		
** Menus établis sur demande avec produits travaillés p charge le permet	oar le SIVU et de saison et	si le plan de
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE du lundi a	100,00 €	
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE week-e tournée)	150,00 €	
MISE A DISPOSITION 1 CAMION 24H (par	100,00 €	

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2024/017 portant sur les statuts, Vu la délibération D-2024/031 portant sur le vote du BP 2025,

Adopte la délibération suivante :

Article 1:

Approuve les prix de repas et autres prestations pour l'exercice 2025, aux tarifs suivants :

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

TYPES DE REPAS SUR MENUS PROPOSES (sans pain)	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	5,32 €
ELEMENTAIRES	5,97 €
ADULTES ENCADRANTS	6,62 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs)	7,94 €
MUNICIPAUX Mérignac	7,94 €
FOYERS Bordeaux	7,50 €
SENIORS Mérignac	7,51 €
GOUTER	0,80 €

REPAS COMPLEMENTAIRES	FACTURATION
REPAS COMMANDES HORS DELAIS	PRIX DU REPAS
(Mois de septembre neutralisé en raison des incertitudes	+ 32%
sur les effectifs pour les villes)	

REPAS ANNULES	FACTURATION
REPAS ANNULES HORS DELAIS	PRIX DES REPAS
REFAS ANNOLES HORS DELAIS	COMMANDES

AUTRES PRESTATIONS	FACTURATION
PAIN	PRIX D'ACHAT
PORTION FRUIT A LA RECRE	0,40 €
PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMES PAR LA CUISINE CENTRALE (produits des menus de secours, épicerie et décors de l'environnement du repas, lait, boissons,) ET MATERIEL DE L'ENVIRONNEMENT DU REPAS (barquettes, plateau repas, couverts et verres)	PRIX D'ACHAT OU DE LOCATION +25%
PLATS FABRIQUES (livraison sur site suite problème/panne sur site)	PRIX DE REVIENT ALIMENTAIRE +50%

PRESTATIONS SUR DEVIS EN DEHORS DES MENUS PROPOSES **	TYPE	PRIX H.T.
	BASE	16,00 €
BUFFET FROID (hors pain et boissons) *	AMELIORE	21,00€
•	PLAISIR	27,00 €
	BASE	14,00 €
PLATEAU REPAS (hors pain et boissons) *	AMELIORE	17,00 €
or restable record in distriction of the control o	PLAISIR	25,00 €
	BASE	10,00 €
REPAS CHAUD (hors pain et boissons) *	AMELIORE	13,00 €
	PLAISIR	22,00 €
	BASE	2,50 €
PETIT DEJEUNER ADULTES (hors pain) *	AMELIORE	4,00 €
` * •	PLAISIR	9,00€
	BASE	3,50 €
COLLATION ADULTE (hors pain) *	AMELIORE	7,00 €
	PLAISIR	12,00 €
Minimum de commande : pour 30 personnes		
** Menus établis sur demande avec produits travaillés par le	SIVU et de saison et si le plan d	le charge le perm
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE du lundi	au vendredi (par tournée)	100,00€
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE week-end		150,00 €
MISE A DISPOSITION 1 CAMION 24H (par site de livraison)		100,00 €

Article 2:

Approuve les modalités de commande, telles que synthétisées ainsi :

Délai	Type de prestation	Information transmise	Client
J-14 avant 10H00	Commande pique-nique	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-Y	Commande de repas secours (GREVE)	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-7 à 12H	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac
	Commande de gouters		ALSH Bordeaux / ALSH + Scolaires Mérignac
J-2 avant 13h30	Commande de repas midi	Plateforme commandes	PAD Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil
J-6 à J-2 avant 10h00	Annulation de repas + Réajustement à la baisse	Mail à commandes repas	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-6 à J avant 10H	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-2 à partir de 13h30 à J avant 10h	Commande de repas complémentaires Réajustement à la baisse	Plateforme commandes Mail à commandes repas	PAD Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil

J étant le jour de consommation

Y = date définie par le SIVU à chaque grève et transmis aux services scolaires

Toute annulation partielle ou totale en dehors des délais de modification est facturée.

Dans le cadre d'événements exceptionnels, comme d'évènements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les grèves ou tout évènement d'initiative municipale demandant :

Soit des ajustements prévisibles à la hausse: le délai de J-15 jours calendaires doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative. Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un évènement prévisible, le SIVU pourra refuser, sans aucune manière, d'y répondre.

plication agréée E-legalite.co

99_DE-033-253306187-20241205-D2024_032-D

 Soit des ajustements prévisibles à la baisse : le délai de J-7 jours calendaires (excepté pour le public senior et Maison d'accueil) doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par les Villes peut conduire le SIVU à comptabiliser les coûts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

Article 3:

Approuve la qualification du « repas complémentaire ». Les cadrages suivants sont validés : à partir de la fin du délai prévu pour la commande (heure et jour), toute commande sera considérée comme un repas complémentaire.

Article 4:

Autorise la présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté:

Voix pour : 7

Voix contre : O
Abstentions : A

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 05/12/2024

La présidente,

Delphine JAMET